

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Direction des lycées
Service de la vie des établissements**

Juillet 2015

<p>FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES SUBVENTION 2015-2016</p>

Afin d'assurer la gratuité des manuels scolaires, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur attribue aux lycées publics, ainsi qu'aux lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, une subvention spécifique de fonctionnement pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves du second cycle du second degré.

Les établissements procèdent à l'acquisition des manuels et les mettent à la disposition de leurs élèves pour la durée de l'année scolaire.

Les lycées sont autorisés, dans le cadre des subventions versées au titre du Fonds Régional d'acquisition, de procéder à l'acquisition de pochettes et de cahiers d'exercice dans les conditions définies ci-après.

I- Calcul de la subvention

Les effectifs pris en compte pour la subvention 2015-2016 sont ceux de la rentrée 2014 (source : enquête du Rectorat).

Le montant des subventions de l'année scolaire 2015-2016 prend en compte l'intégralité des reliquats disponibles.

Cette subvention peut faire l'objet d'un réajustement au cas par cas, sur demande écrite du lycée, si elle s'avère insuffisante, par exemple en cas d'ouverture de section.

La demande écrite devra obligatoirement comprendre le montant des besoins non couverts, une copie des devis et/ou des projets de bons de commandes, ainsi que d'une synthèse de toutes les dépenses réalisées avec les factures qui s'y rattachent.

II- Utilisation de la subvention

► La subvention, complétée le cas échéant du reliquat des subventions des années précédentes, doit être utilisée en priorité pour l'acquisition de manuels scolaires :

- Renouvellement des collections en lien avec les modifications de programmes,
- Remplacement d'exemplaires dégradés ou non restitués,
- Nouvelles collections ou compléments de collection suite à une augmentation des effectifs ou à l'ouverture de nouvelles sections.

► Important : L'achat de manuels scolaires doit constituer une part substantielle et prépondérante de l'utilisation de la subvention annuelle.

► Lorsque l'ensemble des besoins en manuels est couvert, les établissements relevant de la voie générale, technologique, professionnelle peuvent acquérir les pochettes et cahiers d'exercice habituellement à la charge des familles. Ces cahiers et pochettes d'exercice peuvent rester la propriété de l'élève en fin d'année scolaire.

► Afin d'alléger la charge de travail du personnel chargé de la gestion des manuels scolaires, une partie de la subvention peut également être affectée à l'achat de prestations annexes, de type distribution ou récupération des manuels, dans le cadre des marchés passés pour la fourniture des manuels scolaires.

► Important : L'établissement peut décider de renouveler des manuels en l'absence de modification de programme, dès lors que ces manuels ont été utilisés pendant au moins 6 ans.

► Lorsque tous les besoins en manuels et cahiers et pochettes d'exercice sont couverts, et qu'un reliquat est disponible, les établissements peuvent utiliser ce reliquat de la façon suivante :

- Acquisition de tout ou partie des livres correspondant aux œuvres choisies par les enseignants des disciplines littéraires. Ces livres peuvent rester la propriété de l'élève en fin d'année scolaire.
- Achat en nombre d'ouvrages techniques de référence, répondant aux besoins spécifiques d'une matière déterminée, et restant à la disposition des élèves et des professeurs dans l'établissement.
- Achat d'un logiciel de gestion des manuels scolaires.

Pour mémoire, la loi de d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 précise dans son article 19 que le financement des ressources numériques à caractère pédagogique (cf. : manuels scolaires numériques) relève de la compétence de l'Etat.

III – Etiquetage

Chaque manuel, livre ou autre pochette et/ou cahier d'exercice doit être étiqueté avant d'être remis à l'élève. Les établissements sont invités à commander les étiquettes nécessaires auprès de la Direction des lycées-Service Vie des établissements (Réfèrent : Nathalie FRUCHART : <mailto:nfruchart@regionpaca.fr>)

La Direction des lycées vous demandera par mail courant mai 2016 un état de vos besoins en la matière.

IV- Information obligatoire du Conseil d'administration

Un compte rendu détaillé de l'utilisation des crédits de la subvention sera présenté, pour information avant chaque fin d'année scolaire, en conseil d'administration aux membres de la communauté éducative (nombre de manuels et de cahiers d'exercices acquis, montant de la subvention de l'année scolaire en cours, montant du reliquat, ...).

V- Suivi de l'utilisation de la subvention

Avant la fin de l'année scolaire 2015-2016, la Région réalisera une enquête via l'extranet de la Direction des lycées portant notamment sur l'utilisation des crédits de la subvention et le reliquat disponible.

L'ensemble des établissements est invité à renseigner cette enquête y compris ceux qui n'ont perçu aucune subvention en cours d'année scolaire.

● **Important** : par souci de développement durable, il n'est plus nécessaire de transmettre l'édition papier du formulaire d'enquête saisie par extranet, il conviendra de communiquer seulement l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration relatif à l'utilisation de la subvention.

Réfèrent de la Direction des lycées :

Samir AZAMOUN
Ligne directe : 04 88 73 66 88
sazamoun@regionpaca.fr